

MAIRIE D'ATHIS

51150

Tel : 03 26 57 62 94

mairie@athis.fr

www.athis.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

(Convocation faite le 04/10/2025)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCH, Monsieur Ganaël VATON, Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA, Monsieur Julien GILLE, Madame Séverine SALVY.

Absents excusés : Madame Armelle SCHADECK ayant donné pouvoir à Madame Séverine SALVY, Monsieur Gaëtan DEVOS ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROMEDENNE, Monsieur Benjamin NOEL ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique KOBSCH, Madame Jennifer GUERIN.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Julien GILLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses votants, décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ 4,90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui Non

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

8. Congé pour invalidité imputable au service
9. Grave maladie
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ 1,22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui Non

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

Arrondissement d'EPERNAY

Canton de Vertus-Plaine Champenoise

Mairie d'ATHIS - 1 Rue Camille Soudant - 51150 ATHIS (Marne)

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Société Publique Locale SPL-Xdemat - Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Allumage et extinction connectés de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses votants :

- accepte le devis de l'entreprise AB Entreprise de Dizy d'un montant de 6 220,00 € H.T. (7 464,00 € T.T.C.) concernant la fourniture et l'installation d'un kit connecté pour l'allumage et l'extinction de l'éclairage public
- précise que les crédits seront prévus à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique » au budget primitif 2025,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Renouvellement du bail « Les Roses »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses votants :

- Décide de renouveler le bail concernant des parcelles A 2596 b et c (partie) et A 937 (en partie) lieu-dit « Les Roses » d'une contenance de 3ha88a30ca pour 1 an à compter du 1^{er} novembre 2025 à la SCEA Les Epignières
- Fixe le loyer à 273,29 €, celui-ci sera payable en une fois le 20 octobre de l'année en cours,
- Autorise le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Modalités de règlement des accueils de loisirs

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité de ses votants :

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs organisé à compter du 1^{er} novembre 2025 comme suit :
 - 75 €/enfant/semaine pour les habitants (abattement de 7,5 € aux familles dont QF < 800 €)
 - 90 €/enfant/semaine pour les extérieurs (abattement de 9 € aux familles dont QF < 800 €)
 - 5 € par repas par enfant qu'il soit pris sur place ou lorsque les repas se font dans des restaurants lors des sorties.

Les sorties et animations proposées sont comprises dans ces forfaits.

- Paiement comptant à l'inscription que ce soit pour les habitants ou les personnes extérieures du village
- Paiement échelonné possible jusqu'à trois mois uniquement pour les habitants du village et pour les accueils de loisirs organisés en juillet-août avec paiement de la première échéance à l'inscription
- fixe la tarification de l'accueil de loisirs à la journée lorsqu'un enfant est malade et uniquement sur présentation d'un certificat médical soit 15,00€/jour/enfant malade pour les habitants et 18,00 €/jour/enfant malade pour les extérieurs.
 - Il précise que les repas seront facturés selon les jours de présence indiqués lors de l'inscription au tarif de 5 € par repas et par enfant
 - Il précise également que la facturation sera au forfait à la semaine pour les frères et sœurs qui seront également absents et qui ne présenteront pas de certificat médical.
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle n°3227 du 04 septembre 2023.

Tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes et du matériel à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Tarif à la journée (du mardi au jeudi en cas de disponibilité avec la cantine) : 100,00 €
- En cas de décès, à la demande d'un habitant du village pour avoir une salle pour le vin d'honneur qui suit la cérémonie, il faut déjà proposer la salle de la Mairie puis mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes si besoin.
- Pour les habitants d'Athis :
 - o 280,00 € le week-end quelque soit la manifestation
 - o 280,00 € pour deux jours du mardi au jeudi pendant les vacances scolaires en cas de disponibilité

- 150,00 € pour un vin d'honneur pour un mariage (s'il s'avère que les locataires ont utilisé la salle des fêtes le lendemain pour un repas ou autre, encaissement du deuxième chèque de 150,00 € fourni lors de la réservation de la salle)
- Forfait vaisselle : 60,00 €
- Pour les extérieurs d'Athis :
 - 600,00 € le week-end quelque soit la manifestation
 - 600,00 € pour deux jours du mardi au jeudi pendant les vacances scolaires en cas de disponibilité
 - Forfait vaisselle : 60,00 €
- Location d'une table (avec ou sans 6 chaises) ou location de 6 chaises sans table en dehors de la salle des fêtes uniquement aux habitants du village : 10,00 €
- Remplacement de la vaisselle (à prendre dans le stock de la Mairie) :

Une assiette : 3,40 €

Un bol : 3,10 €

Un verre ballon : 3,40 €

Un blida : 0,40 €

Une fourchette : 0,94 €

Un couteau : 1,36 €

Une cuillère à soupe : 0,94 €

Une cuillère à café : 0,52 €

Une tasse à café : 2,14 €

Une corbeille à pain : 5,20 €

Une cruche : 8,70 €

Ramasse couvert avec couvercle : 8,30 €

Seau à champagne : 4,60 €

Plateau de service gris en résine : 6,96 €

Le restant du matériel sera remboursé sur facture correspondant au remplacement.

- En cas d'erreur dans le tri sélectif, la Commune refacturera la surtaxe subie au locataire.
- Pour une location par un commerçant ou une entreprise du village, le tarif est fixé à 280,00 € le week-end. Ces locations ne sont pas prioritaires sur les locations de la commune (habitants et extérieurs).
- Pour les associations, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement 2 fois par an, à partir de la 3^{ème} location annuelle, le tarif sera de 280 € le week-end.
- Pour les associations dont un des membres de leurs bureaux habitent dans la Commune mais qui n'ont pas leur siège social dans la Commune, le tarif de location de la salle des fêtes est fixé à 600,00€ le week-end. Ces locations ne sont pas prioritaires sur les locations de la Commune (habitants et associations du village).

Cette délibération annule et remplace celle n°3337 du 25 novembre 2024.

Travaux en cours et à venir :

Un point est fait sur les travaux et achats réalisés :

- Devis signé pour formation aux premiers secours pour le personnel communal auprès d'APAVE pour un montant de 2 140,80 € TTC
- Devis signé auprès d'ALTRAD pour le panneau d'affichage libre pour un montant de 2 218,14 € TTC
- Nettoyage et démoussage du toit du garage du logement de l'école : devis signé auprès de Vincent LESUR pour un montant de 240,00 € TTC
- Remplacement du défibrillateur : devis signé auprès de DL France Defib pour un montant de 1 488,00€ TTC

Le secrétaire de séance,
Julien GILLE

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD